

---

## Décrets

---

Gouvernement du Québec

### Décret 291-98, 18 mars 1998

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration soient conférés temporairement, du 21 mars 1998 au 27 mars 1998, à madame Louise Harel, membre du Conseil exécutif.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

29662

Gouvernement du Québec

### Décret 292-98, 18 mars 1998

CONCERNANT monsieur Claude Benjamin

ATTENDU QUE monsieur Claude Benjamin a été nommé de nouveau membre et président de la Régie du cinéma par le décret 1080-93 du 11 août 1993;

ATTENDU QUE conformément à l'article 6.2 de ses conditions d'emploi, monsieur Benjamin a exercé son droit de retour au sein de la fonction publique et qu'il est réintégré au ministère du Conseil exécutif comme administrateur d'État I;

ATTENDU QUE monsieur Benjamin exercera, à compter du 30 mars 1998, la fonction de directeur des communications et conseiller auprès de la direction générale de Centraide et qu'il y a lieu de déterminer les conditions qui lui seront applicables;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE pendant la durée de son prêt de services à Centraide, monsieur Benjamin continue d'être régi par

les articles 3.1, 3.2, 3.3, 4.3 et 4.4 des conditions d'emploi annexées au décret 1080-93 du 11 août 1993.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

29663

Gouvernement du Québec

### Décret 298-98, 18 mars 1998

CONCERNANT une entente de transfert à conclure entre la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et le Comité de retraite du régime de retraite des employés de la Ville de Lévis

Le ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor.

La publication intégrale de ce décret de 21 pages est exemptée en vertu du paragraphe 3 de l'article 1 du « Règlement sur les exemptions de publication intégrale des décrets » adopté par le décret 1884-84, puisque son nombre de pages est supérieur à 10.

29661

Gouvernement du Québec

### Décret 301-98, 18 mars 1998

CONCERNANT les ordonnances 2503, 2575 et 314-CM-3677 de la Municipalité de Baie-James

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

Qu'en vertu de l'article 37 de la Loi sur le développement de la région de la Baie James (L.R.Q., c. D-8), les ordonnances 2503, 2575 et 314-CM-3677, adoptées par le conseil d'administration de la Société de développement de la Baie James agissant à titre de substitut du conseil municipal de la Municipalité de Baie-James, soient approuvées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

---